



MENEHAM

LES ATELIERS DES ARTISANS CHARTRE DES ARTISANS DE MENEHAM

Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes

12, boulevard des Frères Lumière – BP 75 – 29260 LESNEVEN

Tél. : 02.98.21.11.77 – Fax : 02.98.83.16.91

E-mail : contact@cc-pays-de-lesneven.fr - Site Internet : www.pays-lesneven.fr

PREAMBULE

Cette charte a pour objectif de conforter la politique de valorisation et de revitalisation du site de Meneham mise en œuvre par la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes.

C'est un outil de reconnaissance de la qualité et du professionnalisme des artistes, artisans d'art de Meneham qui adhèrent à cette charte.

Elle se veut être un règlement fédérateur des artistes et artisans qui occupent l'ancienne caserne des douaniers aujourd'hui dédiée à l'artisanat.

ARTICLE 1

Seuls les professionnels peuvent adhérer à la présente charte.

Ils doivent justifier de leur statut soit par :

- une inscription au répertoire des métiers,
- une affiliation à la maison des artistes
- une déclaration à l'URSSAF au titre de profession libérale.

ARTICLE 2

Les adhérents doivent attester d'un savoir-faire incontestable, d'une haute technicité et faire preuve d'un esprit créatif et original. Leurs activités, à caractère essentiellement manuel, s'exercent dans le domaine de la création artistique, artisanale et/ou de la restauration du patrimoine. Ils n'utilisent pas des moyens de production qui permettent la fabrication en grande série.

ARTICLE 3

Le professionnel s'engage :

- à être personnellement et régulièrement présent sur le site de Meneham, à y exercer son activité professionnelle et à ouvrir son atelier à des horaires compatibles avec l'activité touristique (week-ends, vacances scolaires, saison estivale).
- à afficher, distinctement à l'extérieur de l'atelier, les conditions d'ouverture au public qu'il s'engage à respecter.
- à faire preuve de volonté et d'esprit d'initiative pour s'inscrire dans la dynamique de développement du site.
- à assurer un service de qualité auprès des clients : conseil, accueil, information (sous réserve de secrets de fabrication), précisions sur les modalités et conditions d'entretien, de livraison et de service après-vente.
- à associer le public du mieux possible en organisant des démonstrations et en expliquant aux visiteurs ses techniques de travail.
- à ne proposer à la vente que des produits ou des créations de sa propre fabrication.

La revente d'objets non produits par le signataire de la charte est interdite. Exceptionnellement, certains artisans/artistes peuvent avoir une activité de revente si celle-ci ne peut être confondue avec leur production artistique ou artisanale. La communauté de communes statuera au cas par cas, au vu de leur dossier, pour autoriser ou non ce système de revente.

ARTICLE 4

Le professionnel signataire de la charte s'engage à prendre en compte les réglementations s'imposant dans le site classé de Meneham et à respecter les préconisations de la communauté de communes, tant au niveau des aménagements intérieurs que de la nature de son enseigne, ou de tous éléments apposés à la vue des visiteurs ou clients. Il s'engage à proposer, avant sa mise en place, tout élément nouveau d'aménagement extérieur et de signalétique à la communauté de communes pour validation.

ARTICLE 5

En cas de groupements d'artistes/artisans créateurs, les membres de ce groupement doivent répondre aux critères exigés aux articles 1 et 2 de la présente charte.

ARTICLE 6

Les professionnels occupant des ateliers gérés par la communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes sont soumis, de par leur convention d'occupation, à l'obligation de répondre aux différents critères définis ci-dessus et d'adhérer à la présente charte.

Ils devront répondre à toutes demandes de renseignements de la part de la communauté de communes qui lui permettront de vérifier la bonne application des obligations qu'impose la charte.

L'adhésion à la charte est valable :

- pour une année civile (1^{er} janvier au 31 décembre),
- pour les mois restant à couvrir dans le cas d'une adhésion en cours d'année.

Elle peut être dénoncée :

- par l'adhérent ou la communauté de communes au plus tard avant le 31 octobre de l'année par courrier, sans justification de décision d'une partie ou de l'autre,
- à tout moment, par la communauté de communes, à titre de sanction en cas de non respect constaté des engagements.

ARTICLE 7

Le comité de sélection des artisans de Meneham est chargé d'émettre des avis et des suggestions destinés à enrichir la politique de développement de l'espace artisans de Meneham. Il est composé des membres du comité de pilotage de Meneham et garde la possibilité de s'entourer d'experts en cas de besoin. Il est amené à se prononcer, à la demande de la communauté de communes, sur :

- les dossiers de candidature,
- les contrôles et sanctions à prendre en cas de non respect de l'application de la charte,
- les différentes actions de promotion à entreprendre pour le développement des métiers d'art,
- les modifications à apporter à la présente charte.

Dans tous les cas, la décision finale est prise par la communauté de communes.

ARTICLE 8

Tout adhérent qui ne respecte pas les engagements de la charte s'expose à une sanction prise par la communauté de communes. Celle-ci est libre d'en déterminer la nature (simple rappel, mise en demeure, exclusion).

Toute prononciation d'exclusion doit être précédée d'une mise en demeure à régulariser la situation dans les plus brefs délais.

Les sanctions doivent être signifiées à l'intéressé par courrier recommandé avec accusé de réception. La décision définitive de la communauté de communes est souveraine et ne peut faire l'objet d'aucun recours de quelque nature qu'il soit.

En cas d'exclusion définitive, l'adhérent est également exclu de toutes actions collectives qui concernent les adhérents de la charte, éventuellement en cours.

Il peut demander à adhérer au cours de l'année civile suivant son exclusion.

ARTICLE 9

Je soussigné :

Exerçant une activité de :

Sous le n° Siret :

À l'adresse suivante :

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte l'application sans aucune réserve.

Fait à, le

Signature